



DOSSIER

Demande de subvention pour l'achat d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 16 avril 2025, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville du Cannet des Maures propose un dispositif d'aide à l'achat/installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, à compter de l'adoption de la délibération créatrice de droits (16 avril 2025) et pour une première période de 16 mois.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un tel dispositif anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (achat, installation...), plafonné à 200 €.

Pour bénéficier de ce dispositif de soutien, vous pouvez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'ensemble des pièces demandées et de signer l'attestation sur l'honneur (page 4).

Tout dossier incomplet sera refusé et pourra être retourné par courrier avec mention des éléments faisant défaut.

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Ville ou en contactant le service de l'accueil/état-civil.

Il sera à envoyer complété et signé à l'adresse suivante :

Pôle administration générale

Hôtel de Ville Parc Henri PELLEGRIN

83 340 Le Cannet des Maures

ENCART RESERVE A LA VILLE

Date de réception :

Numéro de la demande :

Dossier suivi par

Décision : ☐ ACCORD pour un montant de ☐ REFUS

Date de la décision : Mandatée le :

Bénéficiaires :

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télévidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape supplémentaire et non négligeable dans la sécurisation de votre domicile.

Conditions :

- Être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à titre de résidence principale. Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil...).
- Cette aide sera conditionnée à l'acquisition ou la location d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) fourni par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.
- Une seule demande pourrait être effectuée par bien immobilier et par foyer Cannétois.
- L'aide serait accordé pour la première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion ou son renforcement.

Pièces à joindre au dossier :

- Le dossier complété et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, postérieure(s) au 16 avril 2025 et de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture),
mentionnant le type de matériel installé.
- Une preuve de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB)
- Une attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), établi au nom et prénom du demandeur avec mention de l'IBAN, du BIC et le logo de l'établissement bancaire (mentions exigées par les services comptables pour effectuer le virement de la subvention).
- Une photocopie de pièce d'identité du demandeur

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR BENEFICIAIRE
--

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM D'USAGE * :

NOM DE FAMILLE* (nom de naissance si différent du nom d'usage) :

PRENOMS* :

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE PAR LA PRESENTE DEMANDE * :

.....
.....

CODE POSTALE*: 83 340 Le Cannet des Maures

N° DE TELEPHONE* :

COURRIEL :

La ville collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif et financier de votre demande.
Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : assist.dgs@lecannetdesmaures.com, ou par voie postale : direction générale des services, Hôtel de ville, Parc Henri PELLEGRIN, 83 340 Le Cannet des Maures, en joignant la copie de votre pièce d'identité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la date d'entrée en vigueur du dispositif et d'en respecter les termes,
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion,
- atteste que ma résidence principale est située sur la commune du Cannel des Maures
- atteste que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité et qu'il est et restera installé à mon domicile à l'adresse suivante :

.....
.....

Fait à : Le Cannel des Maures, le

Signature du demandeur :

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration. Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION

Préambule :

Une des préoccupations des habitants de notre ville en matière de sécurité est la prévention des cambriolages. Au-delà des moyens humains, techniques et financiers déployés par la Commune pour lutter efficacement contre ce phénomène, la Municipalité souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'un système anti intrusion afin de protéger leur domicile.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé. La location ou l'abonnement à un système de télésurveillance peut également être soutenu par la ville. L'ensemble de ces aides ne pourront être renouvelé pour un même domicile.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion les propriétaires occupant ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune du Cannel des Maures et âgés de 18 ans et plus.

Seules les habitations individuelles sont concernées. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, commerçants, entreprises, SCI ou encore propriétaires publics.

Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de la subvention. Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Une habitation ne pourra faire l'objet que d'une seule subvention.

Le dispositif considéré doit être acheté ou loué, voire installé auprès d'un installateur agréé ou acheté et installé par l'occupant du logement.

Article 3 : Montant et versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition/la location d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion correspond à 30 % de l'achat effectué (montant justifié), plafonné à 200 € maximum. En cas de location, l'aide portera sur la durée du contrat et son coût, elle correspond à 30 % du prix de location sur la durée minimum ou incompressible du contrat et sera plafonnée à 200 €.

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte dont le relevé d'identité bancaire a été fourni dans le dossier de demande.

Article 4 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de seize mois à compter de la délibération de création (16 avril 2025), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette période d'expérimentation. Il sera, le cas échéant, reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Article 5 : Dossier et pièces justificatives

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande complété et signé
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité valide
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ✓ La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 16 avril 2025, prouvant l'acquisition/la location du matériel aux normes.
- ✓ 3 photos différentes du dispositif installé
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéoprotection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur. La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : Données personnelles

La ville du Cannet des Maures met en place un traitement informatisé des données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Le demandeur dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut contacter le service en charge de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante : « accueil@lecannetdesmaures.com ».

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou retour de matériel est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314- 1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à : Le Cannet des Maures

Le

Signature :

QUESTIONNAIRE « SECURITE »

A joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition/location d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'évaluation globale de la mesure.

NOM :

Prénom :

Âge :

Sexe : ☐ Homme ☐ Femme

Profession :

Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion proposées par la Ville ?

.....
.....

Votre demande concerne-t-elle : ☐ Un appartement ☐ Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage de votre logement au Cannet des Maures ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ?

☐ Oui ☐ Non

Ce dispositif de subvention a-t-il provoqué votre choix d'acquérir un dispositif anti-intrusion ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous d'autres observations ou suggestions concernant la lutte contre les cambriolages ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le

Signature